

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 448

1^{er} mars 2006

SOMMAIRE

A. Diffusion, S.à r.l.	21499	Fico S.A., Société Financière pour la Construc- tion, Luxembourg	21463
Agence-Immo 2000 S.A., Belvaux	21490	Fiduciaire Albert Schiltz S.A., Luxembourg	21486
Arkhe, S.à r.l., Garnich	21499	Five Management S.A., Luxembourg	21501
Aviapartner Group S.A., Luxembourg	21502	FKI Lupartwo, S.à r.l., Luxembourg	21486
Aviva Fund Services S.A., Luxembourg	21474	Furiosa S.A.H., Luxembourg	21475
Aviva Funds, Sicav, Luxembourg	21469	G.O. II - Luxembourg Two, S.à r.l., Luxembourg .	21480
Blunt Development S.A., Luxembourg	21475	Gestor Société Fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg ..	21501
C.M.I. Consultancy and Management International S.A.	21499	Green Leaf Investment, S.à r.l., Luxembourg ...	21463
CADELEST, Compagnie Agricole de l'Est S.A., Luxembourg	21494	Heisenberg Finance S.A., Luxembourg	21503
Caber Holdings Limited S.A., Luxembourg	21504	HFP Lux S.A., Luxembourg	21493
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg	21498	HVB Structured Invest S.A., Luxembourg-Kirch- berg	21469
Caplan S.A., Luxembourg	21500	IFE II Gestion S.A., Luxembourg	21501
Casto S.A.H., Luxembourg	21475	Impigest S.A., Luxembourg	21458
Catalyst Recovery Europe S.A., Rodange	21485	Kibera S.A.H., Luxembourg	21485
Ceheca S.A., Hobscheid	21499	L. Burnham Associates S.A., Luxembourg	21463
Central Holdings Limited S.A., Luxembourg	21503	Lauze S.A., Luxembourg	21491
Central Investments DBI S.A., Luxembourg	21502	Liria S.A.H., Luxembourg	21486
Central Investments DBI S.A., Luxembourg	21504	LXP Olympe S.A., Luxembourg	21478
CHL Investments Limited S.A., Luxembourg	21503	Medas S.A., Luxembourg	21500
(The) Champions, S.à r.l., Luxembourg	21500	Miranda Lux Real Estate S.A., Esch-sur-Alzette ..	21478
Charlene S.A.H., Luxembourg	21485	Mulix S.A.H. Luxembourg	21500
Chrisada S.A.H., Luxembourg	21496	Padovan, S.à r.l., Luxembourg	21467
Consult Immo S.A., Luxembourg	21469	Padovan, S.à r.l., Luxembourg	21468
Debelux Audit S.A., Luxembourg	21501	Patron Ku'damm Holdings, S.à r.l., Luxembourg .	21458
Dialna S.A., Luxembourg	21493	Promat Europe S.A., Luxembourg	21496
DR Holdings S.A., Luxembourg	21503	Racel S.A., Luxembourg	21467
E Oppenheimer & Son Holdings Limited S.A., Lu- xembourg	21504	Roix Fin S.A., Luxembourg	21501
E Oppenheimer & Son Property (Luxembourg) Limited S.A., Luxembourg	21504	régie saint-paul, S.à r.l., Luxembourg	21498
Electro Fernandes, S.à r.l., Leudelange	21497	Sebastian Kneipp Zentralverlag International, GmbH, Luxembourg	21489
Elsa S.A., Luxembourg	21502	Sport Auto Teile, S.à r.l., Altwies	21499
Enolux I, S.à r.l., Luxembourg	21503	Tekno, S.à r.l., Luxembourg	21477
EOS Africa S.A., Luxembourg	21502	TST CBX II, S.à r.l., Senningerberg	21496
EOS Holdings S.A., Luxembourg	21502	Videofin S.A., Luxembourg	21493
Euro-Suisse Audit (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	21500	Vincent S.A. Holding, Luxembourg	21474
		Zeus, S.à r.l., Luxembourg	21496

INPIGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 74.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05721, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(101948.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.170.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON CAPITAL, L.P. II, a limited partnership registered in England and having its principal place of business at Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by M. Michael Vandeloise, private employee, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tortola, on November 15, 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, patents and to grant loans to its subsidiaries and to related companies. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed by PATRON CAPITAL, L.P. II, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,750 (one thousand seven hundred and fifty Euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Marjoleine van Oort, director of companies, born on February 28, 1967 at Groningen (The Netherlands), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mrs Géraldine Schmit, director of companies, born on November 12, 1969 in Messancy (Belgium), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mrs Jacqueline Musquar, director of companies, born on June 17, 1962 in Luxembourg, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATRON CAPITAL, L.P. II, une société enregistrée au Royaume-Uni et ayant son principal établissement à Trident Chambers, Wickhams Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 15 novembre 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer à la constitution, au développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières, brevets et pour accorder des prêts à ses filiales et à des sociétés liées. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par PATRON CAPITAL, L.P. II, préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.750 (mille sept cent cinquante euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Marjoleine van Oort, administrateur de sociétés, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Madame Jacqueline Musquar, administrateur de sociétés, née le 17 juin 1962 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vandeloise, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 29, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(104997.3/230/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

L. BURNHAM ASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 57.307.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Pour L. BURNHAM ASSOCIATES

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(102333.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

FICO S.A., SOCIETE FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.804.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(102350.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

GREEN LEAF INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 112.171.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, a company with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.852, a company with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

both here represented by Mr Livius Gorecka, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on November 18, 2005.

The said proxies, after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, declare to incorporate a private limited liability company (société à responsabilité limitée), the Articles of which they have established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of GREEN LEAF INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, so far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. The shares shall be transferable to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average of the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner.

Title III.- Management

Art. 9. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of the majority of the managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by partners representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the partners, the partners are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the partners whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of partners is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority partners holding the majority of shares in the Company.

Title IV.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 11. The Company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its partners.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the partners. However, the partners may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title V.- Dissolution

Art. 14. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Title VI.- General provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the relevant laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, two hundred and fifty shares	250
2) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., prenamed, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	500

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The named manager of the Company for an unlimited period with power to bind the Company by its sole signature is:

- VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, a company with registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.852, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Livius Gorecka, employé privé, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 18 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de GREEN LEAF INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. La liquidation, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes de la majorité des gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des associés, et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., prequalifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., prequalifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle:
 - VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 47.765, une société avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 2) Le siège de la Société est fixé au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Gorecka, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, vol. 150S, fol. 82, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(104999.3/230/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

RACEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 110.544.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(102368.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

PADOVAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 68.882.

L'an deux mille cinq, le onze novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Padovan, indépendant, né à Luxembourg, le 12 juin 1960, demeurant à L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I. Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée PADOVAN, S.à r.l., ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 3 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 397 du 1^{er} juin 1999, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.882.

II. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui appartiennent à l'associé unique Monsieur Jean-Paul Padovan, prénommé.

III. Monsieur Jean-Paul Padovan, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (EUR 12.394,67).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq euros et trente-trois cents (EUR 5,33) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par l'associé unique, prénommé, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq euros et trente-trois cents (EUR 5,33) se trouve dès à présent à la disposition de la société ce que l'associé unique reconnaît.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Paul Padovan, indépendant, né à Luxembourg, le 12 juin 1960, demeurant à L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une station de service avec vente de voitures automobiles et des accessoires et pièces de rechange y relatifs, de boissons, d'articles pour fumeurs, de café, d'articles de confiserie, de produits laitiers, de crèmes glacées préfabriquées, de cartes routières et d'articles de bimbeloterie, remorquage de voitures.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

En outre elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des filiales ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.»

IV. Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-), est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V. Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Padovan, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, vol. 150S, fol. 70, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 novembre 2005.

T. Metzler.

(103396.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

PADOVAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 68.882.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bennevoie, le 28 novembre 2005.

T. Metzler.

(103397.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

AVIVA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.640.

Extrait des résolutions des administrateurs prises lors du Conseil d'Administration de la Société en date du 30 septembre 2005

Le Conseil d'Administration de la Société a pris unanimement les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Alan David Gadd de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2005,
- Acceptation de la démission de Monsieur André Elvinger de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet au 29 septembre 2005,
- Nomination de Monsieur James Tanner au poste d'Administrateur de la Société,
- Nomination de Monsieur Jacques Elvinger au poste d'Administrateur de la Société.

Au 30 septembre 2005, le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Keith Jones, Président,
- Monsieur José Caturla, Administrateur,
- Monsieur Jacques Elvinger, Administrateur,
- Monsieur Marcel Ernzer, Administrateur,
- Monsieur James Tanner, Administrateur.

Fait à Luxembourg, le 30 septembre 2005.

Pour extrait conforme

K. Jones

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102355.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CONSULT IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 107.229.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(102369.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

HVB STRUCTURED INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxembourg B 112.174.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG, mit Gesellschaftssitz Am Tucherpark 16, D-80538 München, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht in München unter der Nummer HRB 421 48, hier vertreten durch Frau Corinne Lamesch, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in München, am 11. November 2005;
2. Herr Gunnar Homann, Mitglied des Verwaltungsrats und Geschäftsführer, HVB BANQUE LUXEMBOURG S.A., mit Berufsanschrift in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, hier vertreten durch Frau Corinne Lamesch, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 15. November 2005.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen, vertreten wie vorgenannt, haben den unterzeichneten Notar gebeten, die Satzung einer société anonyme, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name - Geschäftssitz - Laufzeit - Geschäftszweck

Art. 1. Name. Zwischen den Unterzeichneten und allen weiteren Personen, welche gegebenenfalls in Zukunft ausgegebene Aktien erwerben, wird eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft («société anonyme») unter der Bezeichnung HVB STRUCTURED INVEST S.A. (nachfolgend die «Gesellschaft») gegründet.

Art. 2. Geschäftssitz. Geschäftssitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt im Großherzogtum Luxemburg. Tochtergesellschaften, Zweigstellen und sonstige Geschäftsstellen können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden. Der Geschäftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb Luxemburg-Stadt geändert werden.

Falls der Verwaltungsrat feststellt, dass außergewöhnliche politische oder militärische Entwicklungen eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normale Tätigkeit der Gesellschaft an dem Gesellschaftssitz oder die ungehinderte Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen, kann der Geschäftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Aufhören dieser ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die nationale Zugehörigkeit der Gesellschaft, welche, ungeachtet einer zeitweiligen Verlegung des Geschäftssitzes ins Ausland, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Laufzeit. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre, welcher in den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Formen gefasst wird, aufgelöst werden.

Art. 4. Geschäftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung von luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW»), die gemäß der Richtlinie des Europäischen Rates 85/611/EWG zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren in ihrer abgeänderten Form («Richtlinie 85/611/EWG») zugelassen sind, sowie von anderen luxemburgischen und ausländischen Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA) oder Fonds.

Die Verwaltung von Portfolios von Investmentfonds und -gesellschaften schließt folgendes mit ein, ohne dass diese Aufzählung erschöpfend wäre:

- Portfolioverwaltung von OGAW und OGA;
- Verwaltung von OGAW und OGA, welche in der Erfüllung sämtlicher in Anhang II des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 20. Dezember 2002») aufgelisteter Aufgaben besteht;
- Vermarktung und Vertrieb von Anteilen oder Aktien von OGAW und/oder OGA in Luxemburg und/oder im Ausland.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt, individuelle Portfolioverwaltung, Anlageberatung sowie Leistungen im Zusammenhang mit der Verwahrung und Verwaltung von Fondsanteilen zu erbringen.

Die Gesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen, Geschäfte abzuschließen und Tätigkeiten auszuüben, die sie direkt oder indirekt zur Erfüllung und Entwicklung ihres Geschäftszwecks für nützlich hält, dies jedoch stets innerhalb der in Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 und dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegten Grenzen.

Titel II. Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-), die alle vollständig eingezahlt sind.

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss des Verwaltungsrates mittels Ausstellung und Ausgabe neuer Aktien, die mit den gleichen Rechten und Vorteilen wie die bereits bestehenden Aktien ausgestattet sind, auf bis zu zehn Millionen Euro (EUR 10.000.000,-) insgesamt erhöht werden.

Somit ist der Verwaltungsrat befugt und beauftragt:

- Das Gesellschaftskapital, ganz oder teilweise in Höhe des gemäß Absatz 2. genehmigten Gesellschaftskapitals, in einer oder mehreren Stufen mittels Ausgabe neuer Aktien gegen Bareinzahlungen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder Kapitalisierung von Gewinnen oder Rücklagen soweit diese von der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt wurden, zu erhöhen;
- Ort und Datum der Ausgabe oder der sukzessiven Ausgaben, den Ausgabekurs sowie die Zeichnungs- und Zahlungsbedingungen und Modalitäten der neuen Aktien festzulegen;
- auf das Bezugsrecht der bestehenden Aktionäre auf junge Aktien im Zusammenhang mit Kapitalerhöhungen zu verzichten.

Diese Genehmigung gilt bis zum 16. November 2010 und kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre hinsichtlich des zu jenem Zeitpunkt noch nicht ausgegebenen, jedoch genehmigten Gesellschaftskapitals erneuert werden.

Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Aktionäre erhöht oder reduziert werden. Ein solcher Beschluss ist gemäß der in Artikel 20 dieser Satzung bestimmten Form zu fassen.

Art. 6. Form der Aktien

(1) Die Aktien werden ausschließlich als Namensaktien ausgegeben.

Alle von der Gesellschaft ausgegebenen Aktien werden im Aktienregister eingetragen, das von der Gesellschaft bzw. von einer oder mehreren von der Gesellschaft ernannten Personen geführt wird. Dieses Verzeichnis enthält den Namen eines jeden Aktionärs, die Anzahl und Kategorie der von ihm gehaltenen Aktien sowie seinen Wohnsitz oder gewählten Domizils, den er der Gesellschaft angegeben hat. Die Eintragung der Namen der Aktionäre in das Aktienregister belegt deren Eigentumsrecht an diesen Aktien. Die Aktionäre erhalten eine schriftliche Bestätigung über ihren Aktienbesitz.

Die Übertragung einer Aktie erfolgt durch Unterzeichnung einer datierten, schriftlichen Übertragungserklärung durch den Käufer und den Veräußerer, beziehungsweise von diesen bevollmächtigte Personen und die Eintragung ins Aktienregister. Die Gesellschaft kann auch andere Formen des Nachweises für eine Aktienübertragung akzeptieren, wenn sie diese für geeignet hält; auch in diesem Fall ist eine Eintragung in das Aktienregister vorzunehmen.

Die Eintragung in das Aktienregister wird von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern oder leitenden Angestellten der Gesellschaft bzw. von einer oder mehreren anderen vom Verwaltungsrat entsprechend bevollmächtigten Personen unterzeichnet.

(2) Falls mehrere Personen als Inhaber einer Aktie eingetragen sind, gilt der im Aktienregister zuerst genannte Inhaber als Vertreter aller Mitinhaber und wird alleine als Inhaber dieser Aktie behandelt, insbesondere ist nur er zum Erhalt von Mitteilungen der Gesellschaft berechtigt.

Alle Aktionäre sind befugt, das Aktienregister einzusehen.

Titel III. Verwaltung und Überwachung

Art. 7. Verwaltungsratsmitglieder. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre der Gesellschaft sein. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder beträgt maximal sechs Jahre. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären, die auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder und deren Bezüge bestimmen, bei der Aktionärsversammlung gewählt. Die Verwaltungsratsmitglieder können durch Beschluss der Aktionäre bei einer Aktionärsversammlung ohne Begründung jederzeit abberufen und/oder ersetzt werden.

Falls das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds infolge Tod, Pensionierung oder aus anderen Gründen vakant wird, können die übrigen Mitglieder durch Mehrheitsbeschluss ein neues Verwaltungsratsmitglied wählen und das vakante Amt bis zur nächsten Versammlung der Aktionäre versehen.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat kann aus dem Kreis der Mitglieder einen Vorsitzenden und einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann einen Schriftführer ernennen, der kein Mitglied des Verwaltungsrats sein muss und welcher die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Aktionärsversammlungen verfasst.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung seines Vorsitzenden oder zweier Mitglieder an dem Ort zusammen, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Der Vorsitzende führt bei allen Aktionärsversammlungen und bei den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz. In dessen Abwesenheit oder Handlungsunfähigkeit wird der Vorsitz von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder einem anderen, vom Verwaltungsrat bestimmten, Verwaltungsratsmitglied als zeitweiliger Vorsitzender geführt.

Der Verwaltungsrat kann leitende Angestellte, einschließlich eines oder mehrerer Director(s) und stellvertretenden Director(s) sowie andere leitende Angestellte ernennen, welche für den Betrieb und die Verwaltung der Gesellschaft als notwendig angesehen werden. Der Verwaltungsrat kann diese Ernennungen jederzeit rückgängig machen. Bei den leitenden Angestellten muss es sich nicht um Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft handeln. Die leitenden Angestellten haben die ihnen vom Verwaltungsrat übertragenen Rechte und Pflichten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrats sind zu jeder Sitzung mindestens 24 Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, welche eine Tagesordnung zu enthalten hat, in welcher sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Fall ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen. Auf diese Einberufung kann seitens der Verwaltungsratsmitglieder durch Zustimmung jedes einzelnen entweder per Brief oder per Telegramm, Telekopie, E-Mail oder durch andere gleichwertige Kommunikationsmittel verzichtet werden. Spezifische Einberufungen sind für einzelne Versammlungen, welche vorher zu einem durch Verwaltungsratsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden, nicht notwendig.

Verwaltungsratsmitglieder können sich untereinander per Brief, Telegramm, Telekopie, E-Mail oder ein gleichwertiges Kommunikationsmittel eine Vertretungsmacht für Verwaltungsratssitzungen erteilen. Mehrfachvertretung ist zulässig.

Die Teilnahme an Verwaltungsratssitzungen durch Konferenzschaltungen oder ähnliche kommunikationstechnische Einrichtungen, bei denen eine gegenseitige Verständigung aller Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig. Teilnehmer, welche solchermaßen der Sitzung beigewohnt haben, werden als persönlich anwesend gezählt.

Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig wenn mindestens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden der Gesellschaft ausschlaggebend.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, die vom Vorsitzenden unterzeichnet werden. Abschriften der oder Auszüge aus diesen Protokollen, die in Rechtsstreitigkeiten oder an anderer Stelle vorgelegt werden, bedürfen ggf. der Unterschrift des Vorsitzenden, des stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Schriftliche, von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigte und unterzeichnete Beschlüsse haben dieselbe Rechtswirksamkeit wie Beschlüsse, die bei einer Verwaltungsratssitzung durch Stimmenabgabe gefasst wurden. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleichen Beschlusses erscheinen und können durch Brief, Telegramm, E-mail, Telekopie oder durch ein gleichwertiges Kommunikationsmittel nachgewiesen werden.

Art. 9. Befugnisse des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat hat die Befugnisse, die Anlagepolitik der aufgelegten und von der Gesellschaft verwalteten OGA nach dem Grundsatz der Risikostreuung festzulegen sowie die Geschäftsführung und Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft zu bestimmen.

Der Verwaltungsrat hat die weitesten Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft und der aufgelegten und verwalteten OGA sämtliche Maßnahmen zwecks Verwaltung oder Verfügungen durchzuführen. Sämtliche Befugnisse, welche nicht spezifisch vom Gesetz oder durch diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrats.

Art. 10. Unterschriftsbefugnis. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder durch die alleinige Unterschrift des/der im Rahmen der täglichen Verwaltung der Gesellschaft handelnden Director(s) oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Verwaltungsrat mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Art. 11. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft (mit inbegriffen die Zeichnungsbefugnis im Rahmen der täglichen Geschäftsführung) und seine Befugnisse, Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und der Gesellschaftspolitik vorzunehmen, auf einzelne oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, welche keine Verwaltungsratsmitglieder sein müssen. Eine solche Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrats bedarf der vorherigen Zustimmung der Aktionärsversammlung.

Der Verwaltungsrat kann außerdem andere Bevollmächtigte ernennen, welche keine Verwaltungsratsmitglieder sein müssen; solche Bevollmächtigte werden die an sie vom Verwaltungsrat übertragenen Befugnisse haben.

Die Gesellschaft ist befugt, die Erbringung der Gesamtheit oder eines Teils der von ihr gemäß ihrem Gesellschaftszweck in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 zu erbringenden Leistungen an Dritte zu übertragen.

Art. 12. Interessenkonflikte. Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats, Directors, oder leitende Angestellte der Gesellschaft zu einer anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, Director, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind.

Falls ein Mitglied des Verwaltungsrats oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft an einem Vertrag oder einem Geschäft mit der Gesellschaft ein persönliches Interesse hat, und zwar ein anderes als das, welches dadurch entsteht, dass er Verwaltungsratsmitglied, Director, leitender oder sonstiger Angestellter oder Besitzer von Aktien oder sonstigen Interessen in der anderen Vertragspartei ist, muss dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellte den Verwaltungsrat von diesem persönlichen Interesse in Kenntnis setzen, und er darf weder an der Beratung, noch an der Beschlussfassung über einen solchen Vertrag oder ein solches Geschäft teilnehmen. Ein solcher Vertrag oder ein solches Geschäft sowie ein solches persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds, Directors oder leitenden Angestellten werden der nächsten Hauptversammlung der Aktionäre mitgeteilt.

Die Gesellschaft muss sich bemühen, Interessenkonflikte zu vermeiden und, wenn sich diese nicht vermeiden lassen, dafür sorgen, dass die von ihr verwalteten OGA nach Recht und Billigkeit behandelt werden.

Art. 13. Freistellung und Entschädigung. Die Gesellschaft wird die Verwaltungsratsmitglieder, Director, leitende Angestellte und Mitarbeiter für jede Haftung und alle Forderungen, Schäden und Verbindlichkeiten, denen diese unter Umständen auf Grund Ihre Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Director, leitende Angestellte oder Mitarbeiter oder auf Grund einer von ihnen im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorgenommenen oder unterlassenen Handlung unterliegen, soweit dies nicht durch ihre grobe Fahrlässigkeit, Betrug oder vorsätzliches Fehlverhalten verursacht wurde, aus dem Vermögen der Gesellschaft entschädigen beziehungsweise von solcher Haftung oder solchen Forderungen, Schäden und Verbindlichkeiten freistellen.

Art. 14. Wirtschaftsprüfer. Die Überwachung der Gesellschaft, ihrer Finanzlage und ihrer Bücher obliegt einem zugelassenen Wirtschaftsprüfer («réviseur(s) d'entreprises agréé(s)»), welcher über eine angemessene Berufserfahrung verfügt. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Aktionärsversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt.

Titel IV. Aktionärsversammlungen - Geschäftsjahr - Ausschüttungen

Art. 15. Vertretung. Die Aktionärsversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind für alle Aktionäre der Gesellschaft verbindlich. Sie hat die gesetzlichen Befugnisse zur Anordnung, Durchführung und Genehmigung aller mit der Tätigkeit der Gesellschaft zusammenhängenden Handlungen.

Art. 16. Aktionärsversammlungen. Die jährliche Hauptaktionärsversammlung der Gesellschaft findet in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg, am letzten Freitag des Monats März um 14.00 Uhr statt. Falls an diesem Tag in Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die jährliche Hauptaktionärsversammlung am ersten darauffolgenden Geschäftstag abgehalten. Die jährliche Hauptaktionärsversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach Ermessen des Verwaltungsrats außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Andere Aktionärsversammlungen können an dem Ort und zu der Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufung angegeben sind.

Die vom Gesetz festgesetzten Quorum und Benachrichtigungsfristen sind für die Durchführung einer Aktionärsversammlung maßgebend, insofern nichts anderes in dieser Satzung festgelegt ist.

Die Aktionärsversammlungen werden vom Verwaltungsrat durch Ladungen, welche die Tagesordnung beinhalten, einberufen. Die Einberufung erfolgt in der gesetzlich vorgeschriebenen Form.

Die Tagesordnung wird von dem Verwaltungsrat vorbereitet, es sei denn, die Versammlung findet aufgrund der vom Gesetz vorgesehenen schriftlichen Anfrage von Aktionären statt; in diesem Fall kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten.

Falls alle Aktionäre bei einer Aktionärsversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie bestätigen, von der Tagesordnung der Versammlung Kenntnis zu haben, kann diese ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Geschäfte, die bei einer Aktionärsversammlung zu behandeln sind, beschränken sich auf die Angelegenheiten, welche in der Tagesordnung festgesetzt sind (welche sämtliche Angelegenheiten beinhalten muss, die vom Gesetz vorge-

schrieben sind) sowie auf die Angelegenheiten, welche in deren Zusammenhang aufkommen, außer alle Aktionäre einigen sich auf eine andere Tagesordnung.

Art. 17. Mehrheitserfordernisse. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Ein Aktionär kann sich bei der Aktionärsversammlung durch eine andere Person vertreten lassen (welche nicht Aktionär zu sein braucht und welche ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann). Die dazu ausgestellte Vollmacht kann in Schriftform oder in Form eines Telegramms, Telekopie, E-Mail oder durch ein gleichwertiges Kommunikationsmittel erfolgen.

Falls nichts Abweichendes in dieser Satzung oder von Gesetzes wegen bestimmt wird, werden Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen Aktionärsversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre gefasst.

Art. 18. Geschäftsjahr, Dividenden und Ausschüttungen. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft müssen fünf Prozent (5%) für die Bildung der vom Gesetz vorgeschriebenen Rücklage vorgesehen werden. Diese Zuteilung wird nicht mehr verlangt, sobald und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 5 dieser Satzung festgesetzten bzw. des entsprechend Artikel 5 angehobenen oder herabgesetzten Kapitals der Gesellschaft beträgt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, wie der Saldo des Reingewinns verteilt werden soll, und sie kann von Zeit zu Zeit beschließen, Dividenden auszuschütten, oder den Verwaltungsrat beauftragen, dies zu tun.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen beschließen, Zwischendividenden auszuschütten.

Titel V. Schlussbestimmungen

Art. 19. Beendigung und Liquidation. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt. Liquidatoren können natürliche oder juristische Personen sein und werden von der Versammlung der Aktionäre ernannt, welche die Auflösung beschlossen hat und welche deren Aufgaben und Vergütung festsetzt.

Art. 20. Änderungen der Satzung. Diese Satzung kann auf einer Aktionärsversammlung unter Einhaltung der im Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in jeweils gültiger Fassung) enthaltenen Vorschriften bezüglich Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernissen geändert oder ergänzt werden.

Art. 21. Massgebliches Recht. Sämtliche nicht in dieser Satzung geregelten Angelegenheiten werden im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in jeweils gültiger Fassung) und dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 entschieden.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Rechnungsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.
2. Die erste Hauptaktionärsversammlung wird Ende März des Jahres 2006 stattfinden.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

1. BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG	12.499	Aktien
2. Herr Gunnar Homann	1	Aktie
Total	12.500	Aktien

Alle Aktien wurden vollständig, in bar eingezahlt, so dass die Summe von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die von der Gesellschaft zu tragenden Gründungskosten werden auf ungefähr viertausendfünfhundert Euro (EUR 4.500,-) veranschlagt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Oben angeführte Parteien, welche das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertreten, haben unverzüglich eine Aktionärsversammlung, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei festgesetzt:

II. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Vassilios Pappas, Managing Director, Head of Global Derivatives, HVB CORPORATES & MARKETS, BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG, Arabellastrasse 12, D-81925 München;
- Herr Hans-Günther Bonk, Managing Director, Head of Global Distribution, HVB CORPORATES & MARKETS, BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG, Arabellastrasse 12, D-81925 München;
- Herr Gunnar Homann, Mitglied des Verwaltungsrats und Geschäftsführer, HVB BANQUE LUXEMBOURG S.A., 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg.

Abweichend zu Artikel 8 der Satzung ernennt die Aktionärsversammlung Herrn Vassilios Pappas zum ersten Verwaltungsratsvorsitzenden.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlichen Hauptaktionärsversammlung des Jahres 2007.

III. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschließlich seiner Erweiterungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung auf einzelne seiner Mitglieder zu übertragen.

IV. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 103.590, mit Sitz in 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der jährlichen Hauptaktionärsversammlung des Jahres 2007.

V. Sitz der Gesellschaft ist in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: C. Lamesch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 29, case 2. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105031.3/230/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

AVIVA FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.708.

Extrait des résolutions des administrateurs prises lors du Conseil d'Administration de la société en date du 7 novembre 2005

Le Conseil d'Administration de la Société a pris unanimement les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Ian Ainscow de sa fonction d'Administrateur de la Société avec effet immédiat,

- Nomination de Monsieur Ian Womack au poste d'Administrateur de la Société avec effet au 7 novembre 2005.

Au 7 novembre 2005, le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

Monsieur William Gilson, Président,

Monsieur Nick Alford, Administrateur,

Monsieur Jacques Elvinger, Administrateur,

Monsieur Ian Womack, Administrateur.

Administrateur de la Société responsable de la gestion du risque:

Monsieur Ian Womack, Administrateur.

Fait à Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour extrait conforme

W. Gilson

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05181. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102395.3/850/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

VINCENT S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 37.532.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. November 2005 hervor dass:

- Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitgliedes, Herrn Nabersnik Drago mit sofortiger Wirkung wird angenommen.

- Herr Lanners Guy, Steuerberater, beruflich wohnhaft in L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, wird mit Wirkung ab dem 14. November 2005 zum neuen Verwaltungsratsmitgliedes bestimmt. Das Mandat endet mit Wirkung der statutarischen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2005 bestimmt.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102401.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CASTO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 72.867.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(102403.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

FURIOSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 73.701.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(102406.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

BLUNT DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 112.333.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume,

ici représentée par son administrateur-délégué, à savoir Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,

2.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas en Forêt (F),

en vertu d'une procuration générale datée du 1^{er} décembre 2005,

dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUNT DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en cent (100) actions de trois cent vingt euros (EUR 320,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les modifications statutaires ne pourront être décidées qu'à l'unanimité des voix des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, né à Luxembourg, le 27 septembre 1963, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,

b) Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, né à Bitbourg (Allemagne), le 7 mars 1966, demeurant à D-54636 Dahlen, Hubertusstrasse 15,

c) Madame Carole Giovannacci, employée privée, née à Thionville (France), le 12 avril 1969, demeurant à F-57700 Saint Nicolas en Forêt, 7, rue de la Clairière.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

INVEST CONTROL SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 23.230.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Emile Wirtz, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 3, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2005.

P. Bettingen.

(106555.3/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

TEKNO,, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1244 Luxembourg, 10A, Jean-Francois Boch.

R. C. Luxembourg B 35.761.

EXTRAIT

Les associés ont pris la décision suivante:

Le siège social de la société est transféré, avec effet immédiat,

de L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames,

à L-1244 Luxembourg, 10A, rue Jean-François Boch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2005.

Pour extrait conforme

G. Muyle / A. Hubrecht

Associé, gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102478.3/514/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

MIRANDA LUX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 100.957.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2005 que:

1. La société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. démissionne de sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2005;
2. La société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, est nommée commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2005, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102407.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

LXP OLYMPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 112.334.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, ici représentée par son administrateur-délégué, à savoir Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village.
 - 2.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Saint Nicolas en Forêt, en vertu d'une procuration générale datée du 29 novembre 2005, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.
- Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LXP OLYMPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), divisé en cent (100) actions de trois cent vingt euros (EUR 320,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les modifications statutaires ne pourront être décidées qu'à l'unanimité des voix des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix actions	90
2.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, né à Luxembourg, le 27 septembre 1963, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,
- b) Monsieur Pieter Bogaardt, Administrateur de sociétés, né le 22 novembre 1948 à Batavia, demeurant au 98000 Monaco, 3, avenue Princesse Grace,
- c) Monsieur Alain Heinz, Administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (F), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie,
- d) Edward Roskind, économiste, né le 18 mars 1945 à New-York (USA), demeurant au 39 Barnes Lane, Purchase New York 10577.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

INVEST CONTROL SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 23.230.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 3, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2005.

P. Bettingen.

(106557.3/202/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

G.O. II - LUXEMBOURG TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.164.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighteenth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, here represented by Ms Aurélie Katola, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name G.O. II - LUXEMBOURG TWO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. If one manager has been appointed, the manager will be a resident of the Grand Duchy of Luxembourg, and if several managers have been appointed, a majority of the board of managers will be residents of the Grand Duchy of Luxembourg. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. Notwithstanding the foregoing, a general sub-delegation of the manager(s)' powers may not be made to persons or entities located outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, the board of managers will meet at least twice a year. All meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, the board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. A resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, which shall be reviewed and signed in the Grand Duchy of Luxembourg by each and every manager. The date

of such a resolution shall be the date of the last signature. The minutes of each meeting of the board of managers will be kept at the Company's registered office in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Marjoleine Van Oort, companies director, born on 28th February 1967 at Groningen (The Netherlands), residing professionally at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Mrs Géraldine Schmit, companies director, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), residing professionally at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Mersch, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Mademoiselle Aurélie Katola, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de G.O. II - LUXEMBOURG TWO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Si un seul gérant a été désigné, le gérant sera un résident du Grand-Duché de Luxembourg, et si plusieurs gérants ont été désignés, la majorité des membres du Conseil de Gérance seront résidents du Grand-Duché de Luxembourg. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. En dépit de ce qui précède, une délégation générale des pouvoirs du Gérant, le cas échéant du Conseil de Gérance, ne pourra être faite au profit de personnes ou d'entités situées en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance se réunira au moins deux fois par an. Toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent avoir lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. En dépit de ce qui précède, le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions, qui seront revus et signés au Grand-Duché de Luxembourg par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront conservées au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l.	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Madame Marjoleine Van Oort, administrateur de sociétés, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Katola, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2005, vol. 434, fol. 9, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(104823.3/242/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

KIBERA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 41.601.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(102408.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CHARLENE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 73.319.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(102410.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 420, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 16.298.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(102434.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

21486

LIRIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.194.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(102411.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.421.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 juillet 2005 que:

- suite à la démission de FIDUCIAIRE ET EXPERTISES S.A. de son poste de commissaire aux comptes, l'assemblée nomme en remplacement la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ayant son domicile à L-1361 Luxembourg, 9, rue d'Ordre de la Couronne de Chêne. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102412.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

FKI LUSPARTWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 16,000.-.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.137.

In the year two thousand five, on the first day of the month of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), entered in the Trade and Companies Register of Luxembourg, Section B, under the number 103.685 (the «Shareholder»),

hereby represented by M^e Nicolas Gauzès, Avocat à la Cour in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 1st, 2005.

The said proxy signed ne varietur by the proxy holder and the notary, shall be annexed to the present deed for purpose of registration.

The proxy holder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, as secretary of the deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée FKI LUSPARTWO, S.à r.l., a company (i) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, (ii) with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (the «Company»), (iii) incorporated following a deed of the undersigned notary of 8 December 1999, published in the Mémorial C n° 119 on 27 January 2000, (iv) entered in the Trade and Companies Register of Luxembourg, Section B, under the number 73.137, (v) the articles of incorporation of which have been amended following a deed of the undersigned notary for the last time on 21 October 2004 not yet published, (vi) the corporate capital of which is set at sixteen thousand US Dollars (USD 16,000.-).

The Shareholder having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the corporate capital by an amount of two hundred forty-six million US Dollars (USD 246,000,000.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand US Dollars (USD 16,000.-) to two hundred forty-six million sixteen thousand US Dollars (USD 246,016,000.-).

2. To issue two hundred forty-six thousand (246,000) new shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each, having the same rights and privileges.

3. To accept subscription for these new shares with payment of a share premium by a contribution in kind.

4. To amend article 6 of the articles of incorporation in order to reflect the above capital increase.

5. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of two hundred forty-six million US Dollars (USD 246,000,000.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand US Dollars (USD 16,000.-) to two hundred forty-six million sixteen thousand US Dollars (USD 246,016,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to issue two hundred forty-six thousand (246,000) new shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each, having the same rights and privileges.

*Third resolution**Subscription - Payment*

Thereupon has appeared Nicolas Gauzès, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., prenamed by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for two hundred forty-six thousand (246,000) new shares having each a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-), with payment of a share premium in a total amount of nine hundred ninety-one million two hundred eighty thousand seven hundred thirty-three US Dollars (USD 991,280,733.-), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of all the shares of FKI LUSPARTONE, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) entered in the Trade and Companies Register of Luxembourg, Section B, under the number 73.136 held by the Subscriber (the «Contribution»).

The Subscriber further states that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Subscriber states that the total value of the Contribution of one billion two hundred thirty-seven million two hundred eighty thousand seven hundred thirty-three US Dollars (USD 1,237,280,733.-) has been certified by a group internal special report issued on 1 March 2005, which special report signed ne varietur by the proxy holder and the notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the two hundred forty-six thousand (246,000) new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at two hundred forty-six million sixteen thousand US Dollars (USD 246,016,000.-) represented by two hundred forty-six thousand sixteen (246,016) shares of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each.»

Capital duty exemption request

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding 100% of the share capital of FKI LUSPARTWO, S.à r.l., a capital company with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who knows English, states here with that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FKI LUSPARTHREE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois, Section B, sous le numéro 103.685 («l'Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Nicolas Gauzès, Avocat à la Cour à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2005.

La prédite procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée FKI LUSPARTWO, S.à r.l., une société (i) de droit luxembourgeois, (ii) ayant son siège social à 99, Grand-

rue, L-1661 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), (iii) constituée suivant acte du notaire soussigné le 8 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 119 le 27 janvier 2000, (iv) inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.137, (v) les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois le 21 octobre 2004 non encore publié, (vi) dont le capital social est fixé à seize mille US dollars (USD 16.000,-) (la «Société»).

L'Associé, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux cent quarante-six millions US dollars (USD 246.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille US dollars (USD 16.000,-) à deux cent quarante-six million seize mille US dollars (USD 246.016.000,-).

2. Emission de deux cent quarante-six mille (246.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles par un apport en nature avec paiement d'une prime d'émission pour ces parts sociales nouvelles.

4. Modification de l'article 6 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5. Divers.

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux cent quarante-six millions d'US dollars (USD 246.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille US dollars (USD 16.000,-) à deux cent quarante-six mille seize mille US dollars (USD 246.016.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé décide d'émettre deux cent quarante-six mille (246.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite, Nicolas Gauzès précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de LUX-PARTHREE, S.à r.l., précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur déclare souscrire deux cent quarante-six mille (246.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille US dollars (USD 1.000,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-onze millions deux cent quatre-vingt mille sept cent trente-trois US dollars (USD 991.280.733,-) et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles par un apport en nature consistant en toutes les parts sociales de FKI LUSPARTONE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg (Grand-Duché of Luxembourg), inscrite au registre de commerce et des sociétés luxembourgeois, Section B, sous le numéro 73.136, détenues par le Souscripteur (l'«Apport»).

Le Souscripteur déclare encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

Le Souscripteur déclare avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités concernant le transfert à la Société de l'Apport.

Le Souscripteur déclare que la valeur totale de l'Apport d'un milliard deux cent trente-sept millions deux cent quatre-vingt mille sept cent trente-trois (USD 1.237.280.733,-) a été établi par un rapport interne du groupe émis le 1^{er} mars 2005, lequel rapport signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistré avec elles.

Ensuite, l'Associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les deux cent quarante-six mille (246.000) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 6, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital social (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à USD 246.016.000,- (deux cent quarante-six millions seize mille US dollars) divisé en 246.016 (deux cent quarante-six mille seize) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune.»

Demande de l'exemption de l'apport

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de 100% des actions émises par FKI LUSPARTWO, S.à r.l., une société de capitaux ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

J. Elvinger.

(102942.3/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

**SEBASTIAN KNEIPP ZENTRALVERLAG INTERNATIONAL, GmbH,
Gesellschafter mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

H. R. Luxemburg B 13.838.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundfünf, am vierten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Frau Susanne Böcker, geborene Bolch, geboren am 16. Januar 1953, Apothekerin, wohnhaft in D-97215 Uffenheim, Obere Mühle, Mühlstrasse 33,

hier vertreten durch Herrn Emile Dax, Notarsekretär, wohnhaft in Garnich, handelnd auf Grund einer Vollmacht die gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervorerwähnt Folgendes beurkunden lässt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SEBASTIAN KNEIPP ZENTRALVERLAG INTERNATIONAL GmbH, mit Sitz in Luxemburg, 3, avenue Pasteur,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B Nummer 13.838,

wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, mit damaligem Amtswohnsitz in Wiltz am 19. Mai 1976, veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtums, Ausgabe C, Nummer 176 vom 25. August 1976.

Die Satzungen wurden abgeändert auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 10. Juli 1992,

veröffentlicht im Mémorial C Nummer 533 vom 19. November 1992.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- FR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,- FR), voll eingezahlt und war aufgeteilt wie folgt:

- | | |
|---|-----|
| 1.- Herr Luitpold Leusser, Apotheker, wohnhaft in Würzburg | 1 |
| 2.- KNEIPP INTERNATIONAL S.A., mit Sitz zu Luxemburg, 3, avenue Pasteur | 499 |

Herr Luitpold Leusser, vorgenannt, starb am 23. Oktober 1996 zu Würzburg und wurde beerbt von seiner Ehegattin Dame Marga Mareile Hertha Ely Huberta Leusser, geborene Bene am 23. März 1920, wohnhaft in Keesburgstraße 40, 97074 Würzburg.

Auf Grund einer durch Notar Herbert Friederich mit Amtssitz zu Würzburg am 24. April 2001 aufgenommen Urkunde der Übertragung von Gesellschaftsanteilen,

wurde der eine Gesellschaftsanteil der Gesellschaft SEBASTIAN KNEIPP ZENTRALVERLAG INTERNATIONAL GmbH an Frau Susanne Böcker, die vorgenannte Komparentin übertragen.

Der sub. 2 erwähnte Gesellschafter, die Gesellschaft KNEIPP INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, 3, avenue Pasteur,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B Nummer 12.982, wurde am 26. Mai 1975 durch den instrumentierenden Notar, mit damaligem Amtswohnsitz in Clerf, gegründet veröffentlicht im Amtsblatt des Grossherzogtums, Ausgabe C, Nummer 140 vom 29. Juli 1975.

Die Dauer war auf dreißig Jahre festgesetzt.

In Ermangelung einer Verlängerung des Gesellschaftsvertrages wurde die Gesellschaft am 25. Mai 2005 aufgelöst.

Gemäß denen in einer am heutigen Tag durch den instrumentierenden Notar gemachten Erklärungen hat die vorgenannte Komparentin Dame Susanne Böcker, sämtliche Aktiva der Gesellschaft KNEIPP INTERNATIONAL S.A. übernommen, und sie ist somit alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft SEBASTIAN KNEIPP ZENTRALVERLAG INTERNATIONAL GmbH geworden.

Dieselbe Komparentin bittet den Notar zu beurkunden:

daß sie in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter beschlossen hat die genannte Gesellschaft aufzulösen,

daß die Gesellschaft keine Schulden hat,

daß eventuel nicht bekannte Schulden durch sie übernommen würden,

daß sie die Funktion als Liquidator, sofern nötig, übernimmt,

daß die Bücher sowie sämtliche Gesellschaftsdokumente während 5 Jahren am Gesellschaftssitz aufbewahrt werden.

daß die Liquidation der Gesellschaft als endgültig abgeschlossen zu betrachten ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch an der Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben der vorgenannt Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2005, vol. 912, fol. 41, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2005.

F. Kessler.

(103194.3/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2005.

AGENCE-IMMO 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4451 Belvaux, 334, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.817.

L'an deux mille cinq, le neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGENCE-IMMO 2000 S.A., ayant son siège social à L-4132 Esch-sur-Alzette, 15, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 72817, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 22 janvier 2000, numéro 75.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal sous seing privé, en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} mars 2002, numéro 343.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernando Rocha De Almeida, indépendant, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alex Kaiser, employé privé, demeurant à L-3394 Roeser, 49, Grand-rue.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria da Conceicao De Almeida Alves, sans état, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-4132 Esch-sur-Alzette, 15, Grand-rue, à L-4451 Belvaux, 334, route d'Esch.

2.- Modification afférente de l'article 1^{er} (alinéa 2 et 3) des statuts.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide transférer le siège social de la société de L-4132 Esch-sur-Alzette, 15, Grand-rue à L-4451 Belvaux, 334, route d'Esch.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, alinéas 2 et 3 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi dans la commune de Sanem.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Sanem, par une décision du conseil d'administration.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Rocha de Almeida, A. Kaiser, M. da C. De Almeida Alves, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 novembre 2005.

P. Bettingen.

(104935.3/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

LAUZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 112.352.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège à Luxembourg.

2) SELECT FINANCIAL HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège à Luxembourg.

Tous deux sont ici représentés par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci- après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LAUZE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la prestation de services à filiales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société a également pour objet l'exécution de toutes opérations immobilières, la gestion et l'administration de biens immobiliers.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. Année sociale - Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V. Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. FINANCIAL PLANNING DEVELOPMENT HOLDING S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2. SELECT FINANCIAL HOLDING S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: Trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) M. Pierre Schwartz, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2) Mme Céline Boussebassi, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 3) M. Sébastien Vachon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans: la société EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, vol. 150S, fol. 47, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

J. Elvinger.

(106657.3/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

HFP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 90.641.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(102427.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

DIALNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 54.213.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102428.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

VIDEOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 30.293.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 août 2005

L'assemblée générale décide de nommer Madame Géraldine Weber nouveau membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur François Faber, démissionnaire. Elle finira le mandat de Monsieur François Faber qui prend fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Ch. Ruppert

Président du conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03320. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102517.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CADELEST, COMPAGNIE AGRICOLE DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 83.406.

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE AGRICOLE DE L'EST S.A., en abréviation CADELEST, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.406 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 123 du 23 janvier 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2005, publié au Mémorial C numéro 602 du 22 juin 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 1.112.380,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 3.520.000,- EUR à 4.632.380,- EUR, par l'émission de 111.238 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par apport en nature, les actions nouvelles émises avec une prime d'émission totale de 387.620,- EUR.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 3, alinéa 1, des statuts.

4. Instauration d'un capital autorisé pour un montant de 8.000.000,- EUR et pour une durée de 5 ans.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent douze mille trois cent quatre-vingts euros (1.112.380,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent vingt mille euros (3.520.000,- EUR) à quatre millions six cent trente-deux mille trois cent quatre-vingts euros (4.632.380,- EUR), par l'émission de cent et onze mille deux cent trente-huit (111.238) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, ces actions sont émises avec une prime d'émission totale de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent vingt euros (387.620,- EUR).

Souscription et libération

Les cent et onze mille deux cent trente-huit (111.238) actions nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées avec l'accord de tous les actionnaires comme suit:

- La société MARTINED S.r.l., ayant son siège social à I-20121 Milan, Piazza della Repubblica 9 (Italie), quatorze mille deux cent trente-huit actions	14.238
- L'indivision entre Monsieur Carlo Maria Germano Milesi, Madame Maria Federica Milesi et Madame Claudia Celeste Amalia Maria Consalez, les trois demeurant à I-20124 Milan, Piazza della Repubblica 21 (Italie), trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq actions	35.485
- La société SC STAR IMPORT ITALY S.r.l., ayant son siège social à RO-30003 Timisoara, Piata Victoriei 1 (Roumanie), sept mille cent dix-neuf actions	7.119
- La société MELPART, S.p.A., ayant son siège social à I-20121 Milan, Via Turati 19 (Italie), cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize actions	54.396
Total: cent et onze mille deux cent trente-huit actions	111.238

et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant d'un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR),

faisant pour le capital le montant d'un million cent douze mille trois cent quatre-vingts euros (1.112.380,- EUR) et pour la prime d'émission le montant de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent vingt euros (387.620,- EUR),

existant à son profit et à charge de la société anonyme COMPAGNIE AGRICOLE DE L'EST S.A., en abréviation CADELEST, prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale et le cas échéant à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de huit millions d'euros (8.000.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles et décide d'autoriser le conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

L'assemblée décide en outre de fixer la date d'échéance du capital autorisé au 4 novembre 2010.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 3.** The subscribed corporate capital is fixed at four million six hundred and thirty-two thousand three hundred and eighty Euro (4,632,380.- EUR), divided into four hundred and sixty-three thousand two hundred and thirty-eight (463,238) shares of ten Euro (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The authorized capital is fixed at eight million euro (8,000,000.- EUR) to be divided into eight hundred thousand (800,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The board of directors is authorized, during a period of five years ending on November 4, 2010, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

Version française:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions six cent trente-deux mille trois cent quatre-vingts euros (4.632.380,- EUR), divisé en quatre cent soixante-trois mille deux cent trente-huit (463.238) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé de la société est fixé à huit millions d'euros (8.000.000,- EUR) représenté par huit cent mille (800.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 novembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à dix-sept mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, A.Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2005, vol. 534, fol. 57, case 2. – Reçu 15.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2005.

J. Seckler

(103881.3/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

ZEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 94.018.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(102396.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

PROMAT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 38.422.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(102397.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

TST CBX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 81.750.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(102371.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CHRISADA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 68.577.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(102399.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

ELECTRO FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 47, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 112.056.

 —
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur João Paulo Vicente Pinto, maître-électricien, né à Sobral de Casegas (Portugal), le 3 juin 1966, matricule n° 1966 06 03 193, époux de Madame Ginette Schaaf, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 27, rue Um Knaeppchen.

2. Monsieur Alfredo Fernandes Da Nazare, électricien, né à Muge/Salvaterra De Magos (Portugal), le 19 février 1967, matricule n° 1967 02 19 170, époux de Madame Marta Maria Renata Manucci, demeurant à L-3377 Leudelange, rue de la Gare, 47.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de travaux d'électricité, la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ELECTRO FERNANDES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur João Paulo Vicente Pinto, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Alfredo Fernandes Da Nazare, prénommé, quarante-neuf parts	49
Total: des parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant technique Monsieur João Paulo Vicente Pinto, prénommé.

L'assemblée nomme gérant administratif Monsieur Alfredo Fernandes Da Nazare, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant technique, respectivement par la signature conjointe des deux gérants. Le siège est établi à L-3377 Leudelange, 47, rue de la Gare.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Vicente Pinto, Fernandes Da Nazare, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2005, vol. 616, fol. 85, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 novembre 2005.

F. Unsen.

(103675.3/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2005.

CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 20.520.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102437.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

régie saint-paul, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 26.271.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2005

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des membres du conseil de gérance pour une période d'une année. Les mandats prendront fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2006.

L'assemblée générale décide de nommer comme réviseur d'entreprises, la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'an 2005. Son mandat prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2006.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2005.

Pour extrait conforme

P. Ludovicy

Président du conseil de gérance, Gérant journalier

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102496.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

A. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 50.492.

La FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme, dénonce, avec effet immédiat, la convention de domiciliation faite à Luxembourg en date du 6 décembre 2000 entre elle et la société A. DIFFUSION, Société à responsabilité limitée.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

FIDUCIAIRE DES P.M.E. S.A.

N. Nothumb / T. Hollerich

Directeur adjoint / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102445.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

SPORT AUTO TEILE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5670 Altwies, 6, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 89.036.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01494, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102454.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

ARKHE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 6, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 24.883.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2005, réf. LSO-BK01517, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102456.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CEHECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.

R. C. Luxembourg B 98.743.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102458.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 60.518.

Messieurs Roger Caurla, maître en droit, L-Mondercange et Alain Vasseur, consultant, L-Holzem, ont démissionné de leur poste d'administrateur, avec effet au 23 novembre 2005.

La société HIFIN S.A., Société Anonyme, 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 23 novembre 2005.

Le domicile de la société C.M.I. CONSULTANCY AND MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., établi à Luxembourg, 3, place Dargent, a été dénoncé en date du 23 novembre 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102608.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

THE CHAMPIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 285, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 30.901.

Il résulte d'une décision des associés que le siège social de la société THE CHAMPIONS, S.à r.l. a été transféré à L-1941 Luxembourg, 285, route de Longwy.

Luxembourg, le 15 octobre 2005.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05989. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(102477.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 28.027.

Le bilan au 31 août 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06774, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(102485.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

MEDAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 81.744.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les annexes, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102480.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CAPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 71.410.

Le bilan au 31 décembre 2004 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06073, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102481.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

MULIX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 7.558.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2005.

MULIX S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(102534.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

21501

DEBELUX AUDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 37.592.

—
Le bilan au 31 août 2004 ainsi que les autres documents qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06775, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEBELUX AUDIT S.A.

Signature

(102488.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 36.079.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06781, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(102498.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

ROIX FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 90.349.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06058, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102508.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

FIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 105.007.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 et les annexes, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(102511.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

IFE II GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 109.767.

—
Par décision du 21 octobre 2005, le siège social de la société a été transféré au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2005.

Pour IFE II GESTION, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05951. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102609.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

ELSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.510.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2005.

Signature.

(102438.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CENTRAL INVESTMENTS DBI, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.386.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 2005

«Il en résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102614.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

EOS AFRICA, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 97.409.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 novembre 2005

«Il en résulte de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04521. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102618.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

EOS HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 97.410.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 novembre 2005

«Il en résulte de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04523. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102622.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

AVIAPARTNER GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 109.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(102389.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CENTRAL HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 8.141.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 2005

«Il en résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102626.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CHL INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 88.249.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 2005

«Il en résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102627.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

DR HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 19.465.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 2005

«Il en résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102629.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

ENOLUX I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 110.644.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

J. Elvinger

Notaire

(102373.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

HEISENBERG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.215.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, réf. LSO-BK07062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103957.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

E OPPENHEIMER & SON PROPERTY (LUXEMBOURG) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 83.381.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 2005

«Il en résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102637.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

E OPPENHEIMER & SON HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 82.215.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 novembre 2005

«Il en résulte de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04527. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102638.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CABER HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 15.507.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 14 novembre 2005

«Il en résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société que le siège soit désormais établi à L-1530 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102639.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

CENTRAL INVESTMENTS DBI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.386.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 13 octobre 2005

«Il en résulte que la démission de M. B. Marole a été acceptée avec regret avec effet à ce jour.»

Signature

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102641.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.
